



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Feuille de route de la délégation territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires du Gers

Une feuille de route pour guider l'action de la délégation territoriale de l'ANCT du Gers

La feuille de route de la délégation territoriale de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour le Gers est destinée à fixer les orientations stratégiques en matière de déploiement de l'ingénierie territoriale dans ce département. Elle décrit les objectifs de cette action et ses modalités de fonctionnement. Elle vise à orienter l'action collective des services de l'Etat, en précisant l'organisation choisie à l'échelle du département pour répondre aux demandes d'accompagnement des collectivités et la cartographie des acteurs de l'ingénierie en présence, et en exposant les enjeux spécifiques et les priorités pour le territoire.

L'ANCT, dont le préfet est le délégué territorial, se doit d'être agile et réactive, capable de s'adapter aux besoins spécifiques de chaque collectivité, dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet.

Au service des collectivités et de leurs projets, cette action vise à faciliter et améliorer la prise en compte des enjeux majeurs liés à l'aménagement du territoire, et à la transition écologique.

Les projets accompagnés devront ainsi s'inscrire dans les trois objectifs suivants : une prise en compte des enjeux en matière de transition écologique, une meilleure cohésion du territoire et un renforcement de l'attractivité territoriale.

L'ANCT a vocation à offrir un accompagnement personnalisé, en subsidiarité et complémentarité avec les acteurs du territoire, l'État et ses partenaires travaillant à la mobilisation de toutes les capacités d'expertise pour rechercher les meilleures solutions. L'ANCT n'interviendra que lorsqu'il sera justifié que le territoire ne propose pas d'autre modalité d'accompagnement plus adaptée au besoin exprimé.

Table des matières

A) L'agence nationale de la cohésion des territoires.....	4
I. La vocation de l'agence	4
II. Les domaines d'intervention de l'agence	4
III. Les modes d'intervention et le fonctionnement de l'agence	5
IV. Les ressources de l'agence	5
B) Le déploiement de l'agence dans le Gers	6
I. L'organisation de la délégation territoriale Gers	6
II. Le guichet local de l'ANCT	6
III. Les acteurs locaux et leur offre	7
IV. Les enjeux locaux et les priorités d'intervention dans le Gers	10

A) L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

I. La vocation de l'agence

L'ANCT a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, afin de **« conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques »**.

Son action cible prioritairement « les territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale, ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et d'autre part, les projets innovants ».

Les zones mentionnées à l'article 174 sont les « zones rurales, zones où s'opère une transition industrielle, et régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne ».

Le Gers est un département qualifié d'« hyper-rural », doté de collectivités territoriales de taille modeste (une seule collectivité de plus de 20 000 habitants, la ville d'AUCH) et ayant des marges financières limitées.

Pour répondre aux enjeux d'accompagnement des collectivités du territoire, le Conseil Départemental s'est saisi dès 2017 de la compétence de solidarité territoriale dévolue au Département par la loi NOTRe. Faisant le choix d'un exercice en régie, il met à disposition des communes et EPCI du territoire une équipe offrant une expertise technique, juridique et de conduite de projet.

S'appuyant sur les directions techniques (voirie, aménagement, assainissement, milieux aquatiques) ainsi que sur un partenariat fort avec le CAUE (aménagement et bâtiments), la direction Mission Ingénierie des Territoires assure la coordination de cette offre d'ingénierie départementale et tisse des partenariats avec les acteurs du territoire.

L'accompagnement consiste en un appui personnalisé à la conduite de projets identifiés mais également en l'animation de réseaux de partage de connaissances et pratiques de gestion de politiques publiques avec les EPCI.

L'ANCT s'inscrit par conséquent en complémentarité avec cette ingénierie départementale de proximité reconnue.

Aucune collectivité ayant sollicité l'ANCT jusqu'à présent ne disposait de fortes capacités financières pouvant être mobilisées pour l'ingénierie nécessaire.

Née de la fusion du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de l'agence du numérique et de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), l'ANCT est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2020.

II. Les domaines d'intervention de l'agence

Les domaines d'intervention de l'ANCT sont exposés dans la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 :

- . l'accès aux services publics,
- . l'accès aux soins,
- . le logement,
- . les mobilités,
- . la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté
- . la revitalisation notamment commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs,
- . la transition écologique,
- . le développement économique,
- . le développement des usages numériques.

III. Les modes d'intervention et le fonctionnement de l'agence

L'accompagnement de projet par l'ANCT se fait selon 3 modes d'intervention :

Programme national	Appui sur mesure	Contractualisation
Le niveau central de l'ANCT pilote le programme, qui peut s'appuyer sur des relais locaux, suivant les modalités fixées pour chaque programme Exemples : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, France Services, Territoires d'Industrie, plan Très Haut Débit, emploi, formation	Le niveau central n'est mobilisé qu'une fois examinées les possibilités de solutions au niveau local, et seulement dans le cas où les ressources locales s'avèrent insuffisantes.	L'ANCT contribue à la structuration de projets de territoire et à leur traduction opérationnelle dans des contractualisations (contrats ruraux de relance et de transition écologique, contrats de ville, etc.).

Le préfet, délégué territorial de l'ANCT, constitue le point d'entrée pour les collectivités. Il est chargé d'instruire et de qualifier les besoins exprimés par les collectivités, et mobilise les moyens et ressources les plus adaptés, parmi lesquels le niveau central de l'ANCT le cas échéant (principe de subsidiarité).

Le délégué territorial adjoint concerné instruit la demande avec l'appui des services de l'État, et assure le suivi. Il veille à la circulation des informations entre l'ensemble des parties prenantes au dossier. Il s'attache à bien définir les besoins du porteur de projet et à apprécier le stade d'avancement de la réflexion

L'ANCT intervient selon le principe de subsidiarité, en cas d'impossibilité d'apporter une réponse locale au besoin d'ingénierie exprimé. L'intervention du niveau national pour les accompagnements sur mesure est conditionnée par **le caractère fragile de la collectivité et/ou par le caractère complexe du projet**. Chaque demande d'accompagnement fait l'objet d'un passage en « revue de projet ANCT » (à une fréquence adaptée aux flux des demandes à examiner) qui statue sur l'acceptation par l'agence de la demande d'accompagnement formulée par la collectivité et relayée par le délégué territorial.

IV. Les ressources de l'agence

Le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ANCT. Afin de remplir sa mission, elle s'appuie sur plusieurs ressources :

Des compétences techniques internes	Des partenariats nationaux avec 5 opérateurs	Un marché d'ingénierie
Celles présentes au sein de l'agence et celles présentes au sein de l'État hors agence, coordonnées par l'ANCT	Des «conventions pluriannuelles d'intervention et de participation financière» avec l'ADEME, l'ANAH, le CEREMA, la caisse des dépôts et consignations et l'ANRU. Un comité national de coordination de l'agence permet un dialogue permanent entre l'ANCT et ses 5 partenaires.	Un marché national d'ingénierie prévoit, au bénéfice des collectivités, une ingénierie sur mesure pour l'élaboration ou la mise en œuvre de leurs projets.

FOCUS SUR LE MARCHÉ CADRE	En fonction du périmètre de la mission, de la nature du projet et de la complexité de la mission, un nombre déterminé de jours d'ingénierie est mis à disposition de la collectivité.
Le marché est constitué de 3 lots géographiques et de 10 lots thématiques. Les prestations peuvent couvrir des besoins très larges qui vont du diagnostic territorial, aux modalités de concertation du public, en passant par le montage de projets/opérations ou le développement d'une offre de loisirs et touristique.	

B) LE DEPLOIEMENT DE L'AGENCE DANS LE GERS

I. L'organisation de la délégation territoriale gersoise

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié le 17 janvier 2022, (confer PJ), le préfet du Gers a nommé cinq « délégués territoriaux adjoints » :

- M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture
- Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de CONDOM
- Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète de MIRANDE
- M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires
- M. Christophe BOUILLY, directeur adjoint de la DDT

Le préfet a également créé le « comité local de cohésion des territoires » (COLCOT) par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (cf. PJ) et en a fixé sa composition.

Le premier COLCOT s'est tenu le 8 juillet 2020, en présence de Mme Caroline CAYEUX, présidente de l'ANCT, et de M. Yves LE BRETON, directeur général.

L'organisation locale de l'ANCT avait été présentée à cette séance.

Le COLCOT a également été consulté par écrit le 20 novembre 2020, sur la liste des communes candidates à la démarche Petites Villes de Demain.

II. Le guichet local de l'ANCT

Le porteur de projet doit s'adresser à un des cinq délégués territoriaux adjoints.

Coordonnées de la délégation territoriale de l'ANCT

Nom – prénom	Fonction	Adresse mail
BOUCARD Jean-Sébastien	Secrétaire général de la préfecture, délégué territorial adjoint	jean-sebastien.boucard@gers.gouv.fr
BARRIERE Emeline	Sous-préfète de Mirande	emeline.barriere@gers.gouv.fr
MOREAU Véronique	Sous-préfète de Condom	veronique.moreau@gers.gouv.fr
VANT Xavier	Directeur départemental des territoires	xavier.vant@gers.gouv.fr
BOUILLY Christophe	Directeur départemental des territoires adjoint	christophe.bouilly@gers.gouv.fr

La DDT assure l'instruction des dossiers sur les thématiques la concernant, en liaison avec le sous-préfet compétent.

Les collaborateurs en charge des dossiers dans les services instructeurs de l'État sont les suivants :

Nom – prénom	Fonction	Adresse mail
ALBERO Franck	Chef du service cohésion des territoires à la DDT	franck.albero@gers.gouv.fr
LAZERGES Pascal	Adjoint au chef de service cohésion des territoires à la DDT	pascal.lazerges@gers.gouv.fr
POINSIGNON Frédéric	Secrétaire général, sous-préfecture Condom	frederic.poinsignon@gers.gouv.fr
REGNAULT Patricia	Secrétaire générale, sous-préfecture Mirande	patricia.regnault@gers.gouv.fr
POUYSEGU Christophe	Chef du SATAPP à la préfecture	christophe.pouysegu@gers.gouv.fr
MAGNIÉ Sylvie	Cheffe du bureau de l'animation des politiques publiques à la préfecture	sylvie.magnie@gers.gouv.fr

Chaque projet sera accompagné par une équipe composée de la préfecture, ou d'une sous-préfecture, et de la DDT (ou éventuellement d'un autre service local de l'État si le sujet ne fait pas partie des domaines pris en charge par la DDT). L'équipe est constituée en fonction de la territorialité du demandeur et de la thématique concernée. Cet accompagnement est mis en place dès l'amont avec un échange préalable et une rédaction commune (porteur de projet et services de l'État) de la fiche-projet.

Cette phase d'instruction se fait sur la base d'une fiche à remplir et des éléments qu'elle recense (PJ). Chaque demande d'accompagnement est examinée par le comité de développement territorial qui apprécie la suite à donner. Il permet un échange sur les dossiers posant difficulté. Le CDT est informé systématiquement des nouvelles demandes qui sont remontées.

Le service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques (SATAPP) à la préfecture veillera tout particulièrement à la circulation des informations entre l'ensemble des parties prenantes aux dossiers, en liaison étroite avec les sous-préfectures d'arrondissement, et la DDT.

Les comités de développement territorial qui sont organisés à fréquence mensuelle avec notamment la chargée de mission territoriale de l'ANCT, les 4 PETR signataires des CRRTE, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, Pref - DDT permettent d'évoquer les demandes d'accompagnement, s'assurer du respect du principe de subsidiarité d'intervention de l'ANCT ainsi que du suivi des projets accompagnés par l'Agence.

Le délégué territorial adjoint concerné définit les modalités d'organisation du pilotage de la réponse à la demande d'accompagnement (participation aux comités de pilotage, et aux réunions thématiques, suites à donner). Il organise des réunions préparatoires et multipartenariales sur les projets concernés.

Un bilan annuel des accompagnements sera présenté au comité local de cohésion des territoires présidé par le préfet.

Le secrétariat du comité de développement territorial et du COLCOT sera assuré par le SATAPP, sous la responsabilité du secrétaire général de la préfecture.

III. Les acteurs locaux et leur offre

La délégation territoriale ANCT échange avec les différents acteurs de l'ingénierie afin que les collectivités bénéficient d'un accompagnement adapté et efficient par les acteurs adéquats.

Ces différents partenaires sont représentés par les structures membres du comité local de cohésion des territoires, mais également tout autre organisme jugé à même de fournir une expertise ou un appui utile à la démarche accompagnée par l'ANCT.

Les acteurs agissent de manière coordonnée et déploient leurs dispositifs d'ingénierie en synergie et complémentarité.

Le tableau ci-après fournit une première cartographie des principaux acteurs de l'ingénierie locale, sans toutefois être limitatif des structures auxquelles il peut être fait appel. Il pourra être enrichi au fil du temps.

En complément, l'application aides-territoires.gouv.fr permet de disposer des informations à jour sur les offres des porteurs d'aides. Une recherche par territoire ou par thématique permet de filtrer les résultats.

Structure	Domaine d'intervention	Niveau d'intervention
NIVEAU SUPRADEPARTEMENTAL		
Région Occitanie	Aménagement du territoire Développement économique Santé Culture, Patrimoine, Sport et tourisme, Numérique, Mobilité Transition énergétique	- Accompagnement des collectivités et des entreprises - Financement des projets suivant leurs thématiques - Partenariat avec la Banque des Territoires pour la gestion des crédits ingénierie de cette structure, dans le cadre de la mise en œuvre de Petites Villes de Demain en articulation avec la politique Bourg Centre de la Région Occitanie
ATOOUT FRANCE	Ingénierie touristique	Démarche d'accompagnement au bénéfice du développement des entreprises, des porteurs de projet et des destinations touristiques.
ADEME Agence de la transition écologique	Transition écologique	- Accompagnement technique des collectivités, entreprises et porteurs de projets - Accompagnement (direct ou via des réseaux régionaux co-animés) des projets relatifs à la mobilité et les transports, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la gestion des déchets, le recyclage des friches - Financement des projets dans le cadre de fonds dédiés (fonds chaleur, fonds économie circulaire, France 2030, Fonds vert 2023...) ou du budget incitatif national
Agence de l'eau Adour Garonne	Qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques Adaptation au changement climatique	- Amélioration de l'assainissement des collectivités - Protection des captages et approvisionnement en eau potable - Gestion intégrée des eaux pluviales - Réutilisation des eaux non conventionnelles - Gestion et préservation des milieux aquatiques, habitats et écosystèmes - Lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses - Gestion quantitative de la ressource en eau - Mobilisation des acteurs et incitation à structurer une gouvernance pour une meilleure gestion intégrée de l'eau à l'échelle du territoire
EPF Etablissement public foncier	Habitat Requalification des friches Requalification urbaine	- Accompagnement des collectivités : portage foncier, aide à la décision, aide au diagnostic et au passage en phase opérationnelle
Caisse des Dépôts et Consignations	Stratégie territoriale	- Offre globale d'accompagnement des projets - Prêts de long et très long terme pour le financement des investissements
CEREMA	Adaptation au changement climatique Aménagement Environnement	- Accompagnement des collectivités sur les sujets suivants : urbanisme et aménagement, mobilités, adaptation au changement climatique et résilience, gestion patrimoniale des bâtiments, énergies renouvelables, environnement
Action logement	Logement	- Accompagnement des collectivités : financer, construire et réhabiliter des logements abordables et renouveler, revitaliser, réhabiliter des logements en cœur de ville
NIVEAU DEPARTEMENTAL – ETAT		
Sous-préfets, délégués territoriaux adjoints de l'ANCT et leurs collaborateurs (secrétaires généraux et SATAPP)	Développement local	- Accompagnement des collectivités tout au long des projets financés, aide au montage des projets et des plans de financement - Suivi des contrats de ruralité, de relance et de transition écologique conclus avec les PETER - Instruction des dossiers de demandes de subventions DETR, DSIL et fonds vert

<p>DDT du Gers Les deux directeurs, délégués territoriaux adjoints de l'ANCT, le directeur adjoint étant également délégué adjoint de l'ANRU, le chef de service SCT également délégué adjoint de l'ANAH, architecte et paysagiste conseils de l'État (sous-couvert du service SCT)</p>	<p>Habitat – Logement Rénovation bâtiments Paysage Mobilité Transition écologique Energies renouvelables Revitalisation des centres-bourgs Urbanisme et planification Gestion de l'eau Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités et des porteurs de projet notamment en phase amont des projets : aide à la gouvernance et à la concertation, apport d'éléments de diagnostic, accompagnement réglementaire, apports méthodologiques, avis préalables - Suivi de programmes de l'ANCT : Action cœur de ville, PVD... - accompagnement des PETR pour l'élaboration et le suivi des CRRTE - suivi du programme de renouvellement urbain d'Auch - Suivi d'appels à projets - Suivi du fonds friche - Intervention de l'architecte et de la paysagiste conseils pour avis préalables sur des projets des collectivités - pilotage et animation du pôle habitat indigne pour traiter les situations et accompagner les élus - pilotage et animation du pôle énergies renouvelables : accompagnement des porteurs de projets - promotion et suivi des OPAH de l'ANAH
<p>UDAP</p>	<p>Patrimoine Promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités pour promouvoir un aménagement qualitatif et durable du territoire Les UDAP interviennent dans les espaces protégés, les sites patrimoniaux remarquables, les périmètres de 500 mètres et les périmètres délimités des abords de monuments historiques Quatre grandes missions des UDAP : <ul style="list-style-type: none"> - contrôler et expertiser les projets - conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité - assurer la conservation des monuments protégés au titre des monuments historiques - accompagner les propriétaires de patrimoine non protégé
<p>ARS</p>	<p>Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités dans les projets de soins primaires concernant à la fois les soins, les acteurs et l'approche territoriale et populationnelle de la santé - Co-construction (et signatures) avec les collectivités de contrats locaux de santé, visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, incluant la santé environnementale et la santé mentale

NIVEAU DEPARTEMENTAL – COLLECTIVITES

<p>Département du Gers</p>	<p>Ingénierie territoriale de solidarité Cadre de vie Equipements publics Services au public Voirie Aménagement Restauration collective Chaleur renouvelable</p> <p>Animation territoriale (réseau EPCI, infrastructures et mobilités, alimentation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mission ingénierie des territoires accompagne de manière personnalisée les collectivités locales sur des volets techniques, administratifs et juridiques (procédures de commande publique, études juridiques dans les domaines suivants : aménagement et bâtiments, voirie, assainissement, milieux aquatiques L'objectif est d'aider à l'émergence des projets afin de passer de l'idée à la réalisation de l'opération, puis à la gestion des équipements, sans toutefois entrer dans le champ de la maîtrise d'œuvre réservée aux bureaux d'études et architectes. - Accompagnement des collectivités tout au long des projets financés - Appui à la gestion du patrimoine infrastructures (ouvrages d'art) - Animation d'un réseau des EPCI destinés à partager des connaissances, des pratiques de gestion, harmoniser des pratiques
<p>CCI du Gers</p>	<p>Commerce Entreprises Territoires</p>	<p>Accompagnement aux collectivités sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et conseils pour la gestion des commerces en centre-ville - Enquêtes de consommation - Diagnostic de pôle commercial - Observatoire des locaux commerciaux et de la vacance - Démarche d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire - Etude de faisabilité d'une activité de commerce de proximité en zone rurale - Création d'un collectif d'entreprises à l'échelle d'un territoire (association de commerçants, club...)

CMA du Gers	Artisanat Commerce de proximité	- Accompagnement des collectivités et des entreprises
PETR . Auch . Armagnac . Portes de Gascogne . Val d'Adour	Animation territoriale Ingénierie territoriale Mobilisation des synergies	- Accompagnement des collectivités, appui au montage de projet, ingénierie financière - Portage par les PETR des programmes contractuels - Signataires des CRRTE conclus avec l'État
Territoire d'énergie Gers	Transition écologique Aménagement du territoire Equipement public Energies renouvelables Mobilité	- Accompagnement des collectivités sur les services publics de l'électricité et du gaz - Accompagnement des projets relatifs à la mobilité et les transports décarbonés, les économies d'énergie et les énergies renouvelables - Mission de diagnostic thermique pour les bâtiments publics des communes et de leurs EPCI - Mission de valorisation des CEE à destination des collectivités - Mission d'assistance aux collectivités sur les problématiques de raccordement liés aux procédures d'urbanisme - Mission de modernisation des installations d'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique
Gers Numérique	Numérique	- Accompagnement des collectivités - Appui au pilotage du dispositif de couverture ciblée du New Deal - Elaboration d'un bouquet de services numériques destinés aux collectivités, financé dans le cadre de France Relance
CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Aménagement urbain et rural Architecture Urbanisme Paysage Patrimoine Cadre de vie	- Accompagnement des collectivités : transition écologique, aménagement communal, espaces publics, bâtiments et équipements publics, patrimoine architectural et paysager, développement et renouvellement urbain, urbanisme opérationnel études préalables (opportunité, pré-faisabilité) sur des projets ciblés pour tout niveau de collectivité dans cette phase amont avec trois grands domaines : * aménagements urbains et paysagers (espaces publics, quartiers...), * bâtiments et équipement publics (projets de réhabilitation, construction...) * stratégie renouvellement/développement urbain et territorial, en essayant à chaque fois d'élargir la réflexion par rapport à la question initiale et d'accompagner le maître d'ouvrage dans ses ambitions qualitatives. Si la réflexion préalable le nécessite ou si certaines études plus approfondies sont à mener, le CAUE accompagne la collectivité dans le recours à des prestataires extérieurs (études et expertises spécifiques, AMO et missions de maîtrise d'œuvre : cahier des charges, contributions...) et suit les projets dans la mesure de ses moyens dans le cadre de Cotech ou Copil
Gers Développement	Développement économique Ingénierie territoriale Développement de synergies Attractivité	- Apporter aux EPCI une analyse objective et macro-économique de leur territoire et proposer des solutions concrètes pour mettre en place une stratégie - Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de projets d'immobilier d'entreprises (reconversion de bâtiments, hôtels d'entreprises, ateliers relais, etc...), valoriser et aider à la commercialisation des biens et terrains du territoire - Apporter un appui technique aux EPCI sur des projets économiquement structurants pour le territoire - Sensibiliser les élus et agents des EPCI, renforcer leurs compétences et encourager les partages d'expériences en lien avec le développement économique

IV. Les enjeux locaux et les priorités d'intervention dans le Gers

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique

Les démarches d'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), qui ont vocation à constituer des outils intégrateurs de l'ensemble des politiques publiques territorialisées, constitueront un cadre de réflexion et un exercice méthodologique propices à l'émergence ou à la formalisation de projets par les territoires. Dans ce contexte, l'ANCT, qui participe au déploiement de ces nouveaux contrats, prendra toute sa part dans l'accompagnement des collectivités pour leur élaboration, notamment via la mobilisation du marché national d'ingénierie qui constitue l'une de ses modalités d'intervention.

Le suivi des CRTE est effectué selon les modalités suivantes :

- PETR du pays d'AUCH et du pays Portes de Gascogne : secrétaire général de la préfecture
- PETR du pays Val d'Adour : sous-préfecture de MIRANDE
- PETR du pays Armagnac : sous-préfecture de CONDOM

Les orientations stratégiques de chaque CRRTE sont les suivantes :

- *Pour le pays d'Auch* : l'amélioration du cadre de vie pour faire face au changement climatique, le renforcement de l'attractivité du territoire, le renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité, la mobilité et la transition énergétique.
- *Pour le pays Portes de Gascogne* : faire du pays un moteur de transition, d'attractivité plurielle et un outil de cohésion sociale et territoriale.
- *Pour le pays Val d'Adour* : la qualité de vie, la préservation et la valorisation du patrimoine local, le développement économique et l'emploi, en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de compétences.
- *Pour le pays d'Armagnac* : le soutien des acteurs économiques, la réponse aux besoins des habitants, la valorisation des atouts patrimoniaux et culturels, la structuration du cadre de vie ;

Les priorités d'intervention de l'appui sur mesure de l'ANCT

L'objectif de la feuille de route est d'identifier **3 axes stratégiques** pour le territoire sur la durée du CRTE, dans le cadre d'intervention général de l'ANCT. Sur ces priorités, des ateliers pourront être menés avec les partenaires pour faciliter la réponse aux demandes des collectivités et focalise le recours aux appuis sur mesure.

Pour définir ces orientations stratégiques, il est possible de :

- tirer le bilan des appuis sur mesure demandés jusque-là (requalification de friches, définition de modèle d'exploitation économique et financière pour des équipements publics et/ou à vocation touristique...);
- tirer le bilan des CRTE signés ;
- ouvrir le sujet à consultation des élus ;
- faire des propositions tirées de la feuille de route du préfet signée par le Premier Ministre ;
- faire des propositions tirées d'enjeux de transition écologique portés par la DDT.

Les thématiques prioritaires de l'appui ingénierie ANCT dans le Gers sont répertoriées dans le tableau ci-après

Liste des 3 axes prioritaires pour la délégation territoriale de l'ANCT du Gers

1) Ruralité : Contrat de relance et de transition écologique, agenda rural, Petites Villes de Demain, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs...

2) Attractivité/ désenclavement : Action Cœur de Ville, Politique de la ville sur le quartier du Garros à Auch, accès aux services publics, accès aux soins, valorisation du patrimoine naturel, bâti et paysager, structuration de l'offre touristique et culturelle, rénovation de l'habitat (dont adaptation du parc à la demande et à l'évolution des ménages, développement de l'offre nouvelle pour l'accueil des nouveaux arrivants), tiers-lieux

3) Transition écologique : mobilités, gestion économe de l'espace, développement des énergies renouvelables (méthanisation et photovoltaïque), alimentation durable, circuits courts, économie circulaire, préservation et qualité de la ressource en eau...